

# RAPPORT FINANCIER

2018



# Sommaire

<b>Avant-propos</b>	<b>3</b>
<b>Les grandes masses budgétaires</b>	<b>6</b>
<b>Le fonctionnement et ses ressources</b>	<b>8</b>
Les recettes de fonctionnement	8
Les dépenses de fonctionnement	13
L'épargne	18
<b>L'investissement et son financement</b>	<b>19</b>
Les recettes d'investissement	19
Les dépenses d'investissement	20
<b>L'endettement</b>	<b>23</b>
L'encours de la dette	23
L'annuité de la dette	25
Le niveau d'endettement	26
<b>Les principaux ratios financiers</b>	<b>27</b>
<b>Lexique et sigles</b>	<b>29</b>

# Avant-propos

Afin d'améliorer les comparaisons annuelles, l'ensemble des données du présent document s'entendent hors résultats antérieurs reportés et affectés, hors opérations de refinancement de la dette et avec prise en compte simplifiée (charge ou recette nette) des données ayant une incidence simultanée sur les dépenses et recettes de fonctionnement (fonds de péréquation des droits de mutation, opérations de versement de taxes, fonds de solidarité des départements, et transfert du personnel au « Laboratoire des Pyrénées et des Landes »).

données en millions d'euros

	DÉPENSES					RECETTES				
	2014	2015	2016	2017	2018	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Investissement (op. réelles)</b>	<b>129,2</b>	<b>129,7</b>	<b>97,4</b>	<b>110,0</b>	<b>135,1</b>	<b>81,2</b>	<b>88,5</b>	<b>66,4</b>	<b>54,4</b>	<b>86,5</b>
Résultats antérieurs	36,1	24,0	17,3	26,8	50,6	35,8	21,8	19,1	26,8	50,6
Refinancement de la dette		17,5					17,5			
<b>INVESTISSEMENT (données nettes)</b>	<b>93,1</b>	<b>88,2</b>	<b>80,1</b>	<b>83,2</b>	<b>84,5</b>	<b>45,4</b>	<b>49,3</b>	<b>47,3</b>	<b>27,6</b>	<b>35,9</b>
<b>FONCTIONNEMENT (op. réelles)</b>	<b>356,3</b>	<b>365,0</b>	<b>378,8</b>	<b>381,7</b>	<b>375,5</b>	<b>410,1</b>	<b>417,8</b>	<b>427,8</b>	<b>445,2</b>	<b>436,1</b>
Résultats antérieurs						5,3	8,1	9,9	17,9	7,8
Fonds de péréquation des droits de mutation	1,0	1,3	4,3	4,7	4,8	1,0	1,3	4,3	4,7	4,8
Versement de taxes	0,6	0,1	0,1		0,1	0,6	0,1	0,1		0,1
Transfert personnel laboratoire	1,7	1,6	1,4	1,3	1,3	1,7	1,6	1,4	1,3	1,3
Attribution de compensation CVAE (transfert transport)				2,1					2,1	
Fonds de solidarité des Départements	1,9	1,5	1,0	1,1	1,2	1,9	1,5	1,0	1,1	1,2
<b>FONCTIONNEMENT (données nettes)</b>	<b>351,0</b>	<b>360,5</b>	<b>372,1</b>	<b>372,5</b>	<b>368,1</b>	<b>399,4</b>	<b>405,3</b>	<b>411,2</b>	<b>418,1</b>	<b>420,9</b>
<b>TOTAL (données nettes)</b>	<b>444,1</b>	<b>448,8</b>	<b>452,2</b>	<b>455,7</b>	<b>452,6</b>	<b>444,9</b>	<b>454,6</b>	<b>458,5</b>	<b>445,7</b>	<b>456,8</b>

L'attractivité du territoire landais et la progression de la population départementale ne se démentent pas. Elles nécessitent pour le Conseil départemental un accompagnement permanent et l'adaptation des politiques de solidarité, d'infrastructures, d'éducation et d'aménagement du territoire.

L'année 2018 a été marquée par plusieurs éléments qui ont conditionné l'exécution et l'évolution des principales masses budgétaires.

L'effort de **solidarité en faveur de la jeunesse et des aînés** s'accentue avec la mise en œuvre de **projets innovants** et notamment la construction du Village Landais Alzheimer, les actions de prévention de la perte d'autonomie (dispositif numérique pour faciliter le mieux être à domicile, soutien à la réalisation de résidences autonomie), le numérique à destination des collégiens (opération « un collégien, un portable »), les études pour le futur collège d'Angresse et pour la reconstruction du collège de Capbreton, et le pack XL pour les jeunes (aides à la licence sportive, au permis de conduire, à la complémentaire santé).

L'accompagnement à la réalisation **d'équipements structurants** est poursuivi afin d'assurer un développement équilibré et solidaire du territoire (déploiement du haut débit, Agrolandes, investissements industriels du Port de Tarnos...).

Les programmes courants de voirie et les travaux sur les ouvrages d'art ont été renforcés.

En fonctionnement, la structure du budget départemental a été fortement modifiée par la « **loi NOTRÉ** » (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) et **le transfert à la Région**, (en cours d'année 2017), **des compétences « transports »** (non urbains de voyageurs, transports scolaires, voies ferrées) **et des financements correspondants**.

Pour sa part, l'année 2018 a été impactée par la mise en œuvre de Loi de Programmation des Finances Publiques 2018 – 2022 (voir ci-après) qui marque un tournant dans les relations entre l'État et les collectivités territoriales.

Il est à noter que dans le secteur de **l'aide sociale**, les allocations individuelles de solidarité ont connu une progression plus importante qu'en 2017.

Après 4 années de **réduction significative des dotations de l'État**, celles-ci connaissent une relative stabilité alors que le **dynamisme des droits de mutation se poursuit, à un rythme cependant moins soutenu**.

Par ailleurs, bien que l'annuité de la dette continue de progresser, la collectivité entame une phase de stabilisation de son encours.

Comme en 2017, la progression des recettes de fonctionnement, conjuguée à une diminution des dépenses, génère une **hausse significative de l'épargne**.

## **LA LOI N° 2018-32 DU 22 JANVIER 2018 DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNÉES 2018 À 2022**

Dans l'objectif de réduction des déficits publics, la loi 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LPFP) détermine la trajectoire des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

Si elle confirme la stabilité des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales pendant les cinq prochaines années, elle leur fixe un objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (ODEDEL). Celui-ci correspond à un **taux de croissance annuel moyen de 1,2 %** appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement de référence de l'année 2017 (en valeur et à périmètre constant).

Afin de tenir ce cap de croissance maximum, la loi de programmation pluriannuelle prévoit en son article 29 une contractualisation entre l'Etat et les 322 collectivités locales les plus importantes selon les conditions suivantes :

- > libre choix de contractualiser (ou non) avec l'État,
- > modulation du taux de l'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités locales et de leurs EPCI (ODEDEL), à la hausse et/ou à la baisse, en fonction des caractéristiques de la collectivité (accroissement de la population ou du nombre de logements entre 2013 et 2018, revenu moyen par habitant, évolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2014 et 2016).

Ainsi, bien que les **facteurs de modulation aient été laissés à la discrétion des Préfets**, les services de l'Etat ont fixé l'ODEDEL **pour le Département des Landes à 1,05 %**, soit la **modulation maximale à la baisse** prévue par les textes.

Non signataire de la contractualisation proposée, le Département des Landes **conteste l'arrêté préfectoral correspondant**, compte tenu notamment :

- du faible écart constaté par rapport au plancher retenu par la loi pour l'évolution des dépenses de fonctionnement de 2014 à 2016,
- des caractéristiques propres à la collectivité non prises en compte par le Préfet dans l'appréciation du facteur considéré :
  - la progression des dépenses MNA (passées de 0,8 M€ en 2014 à 2,8 M€ en 2016),
  - l'évolution des besoins relatifs aux frais de séjour dans les établissements accueillant des personnes handicapées à la suite de la création de places supplémentaires (+ 4 %/an soit + 2 M€ sur la période),
  - les besoins relatifs au transport des élèves handicapés (nombre d'enfants transportés, changement des rythmes scolaires),
  - les conséquences de la crise aviaire qui a touché le secteur agricole (+ 1 M€ en fonctionnement).

**Le respect de l'objectif** fixé s'apprécie par rapport à l'année 2017, après prise en compte des dépenses et recettes en atténuations (fonds de péréquation, reversements divers, constitution de provision...), des plafonnements retenus au regard de l'évolution de certaines dépenses (allocations individuelles de solidarité, mineurs non accompagnés et FSE), et des retraitements relatifs aux changements de périmètre (transfert de la compétence « transports » à la Région, transfert du nettoyage des plages au SM du littoral).

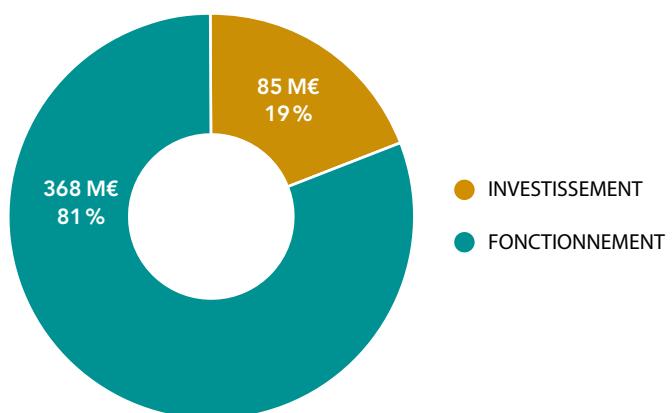
**Le non-respect de la trajectoire** déterminée pour les années 2018, 2019 et 2020 entraîne des sanctions sous forme de reprise financière sur les recettes fiscales représentant 75 % de l'écart constaté pour les collectivités signataires du contrat, et 100 % de l'écart constaté pour les collectivités non signataires (dans la limite de 2 % des recettes réelles de fonctionnement).

**En 2018, le Département a pu respecté le taux de croissance prescrit pour les dépenses de fonctionnement de référence.**

# Les grandes masses budgétaires

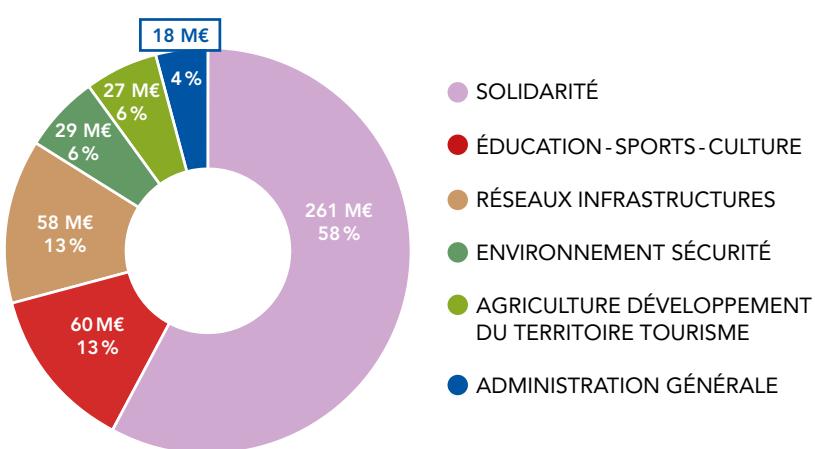
Présentation synthétique du compte administratif 2018

La répartition par grandes masses : les dépenses **453 €**

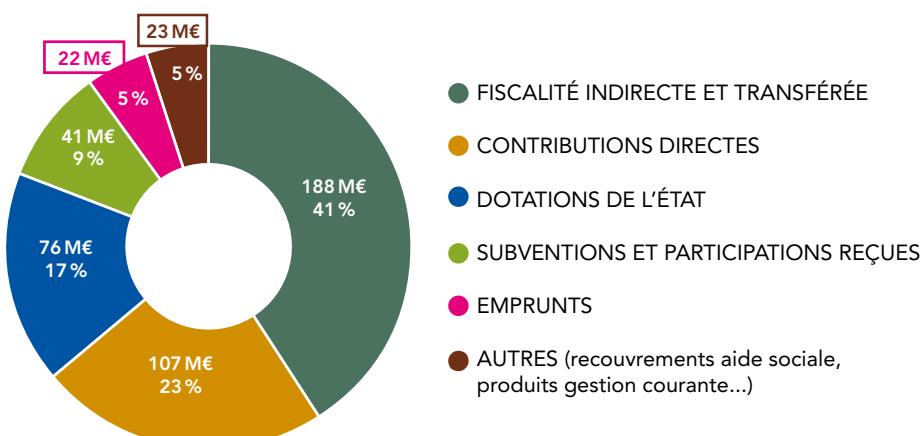


La répartition par secteurs d'activité

(après répartition des dépenses non fonctionnelles)



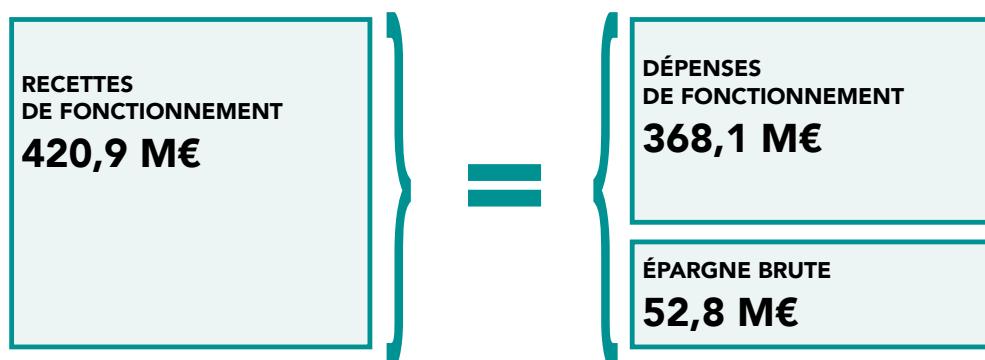
Le financement : les recettes **457 M€**



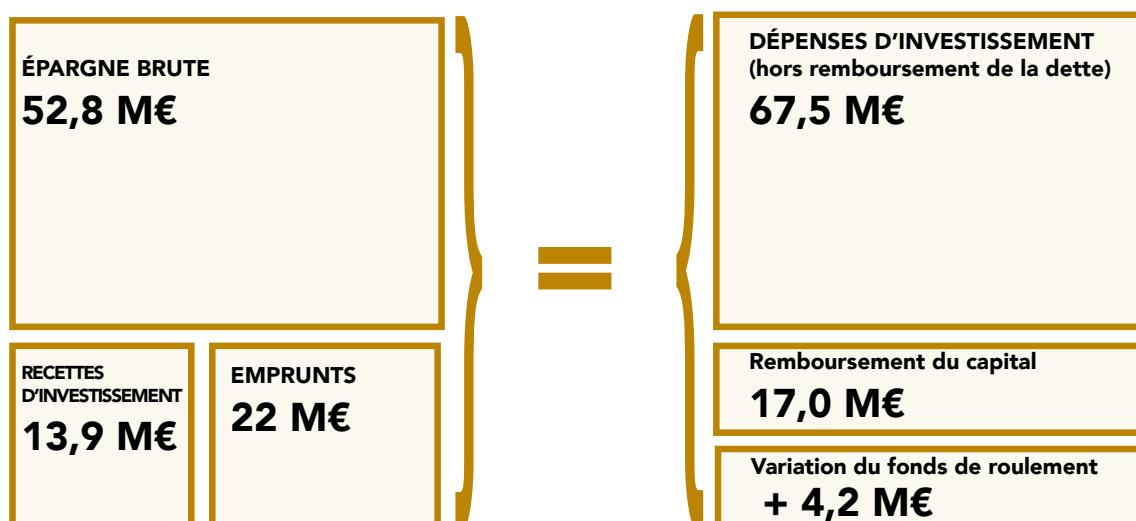
Reflet de l'exécution du budget départemental pour l'année 2018, le compte administratif fait ressortir **un excédent net disponible de 12 M€**, après reprise des résultats antérieurs et prise en compte des dépenses engagées qui n'ont pu être réalisées avant la fin de l'exercice et qui sont reportées sur l'exercice suivant.

## Schéma budgétaire du compte administratif 2018

### FONCTIONNEMENT



### INVESTISSEMENT



**L'évolution de l'excédent disponible** (résultats antérieurs +variation de l'exercice + restes à réaliser) :



*En 2016, le Département a choisi de profiter des opportunités offertes en matière d'emprunts avec des taux très avantageux (la collectivité a pu notamment emprunter 15,4 M€ en bénéficiant de taux fixes sur 15 ans inférieurs à 0,88% et 4,8 M€ à 0 % sur 20 ans), et de conforter le résultat de l'exercice pour les investissements futurs.*

# Le fonctionnement et ses ressources

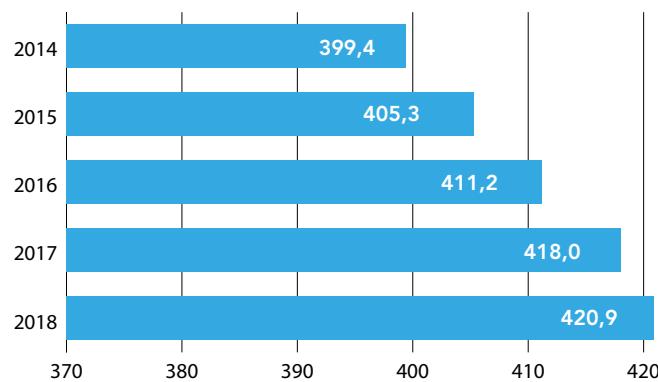
## Les recettes de fonctionnement

En 2018, les recettes de fonctionnement s'établissent à **420,9 M€**, soit **+0,7 %**.

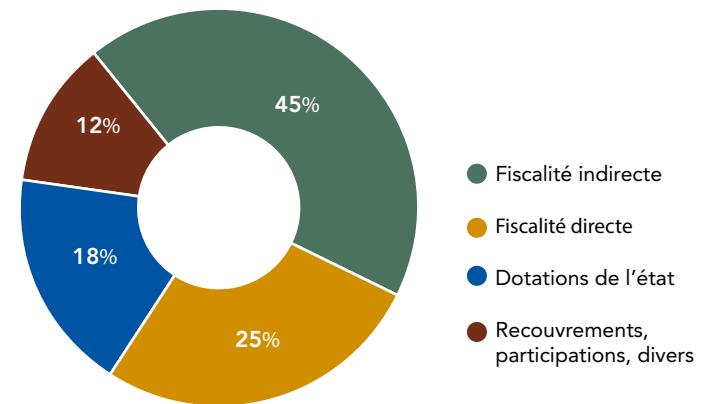
Très contrastée, l'évolution favorable des recettes de fonctionnement (+0,7 %) conjuguée à une diminution des dépenses (-1,2 %) a permis une reconstitution significative de l'épargne.

Fortement modifiée par le pacte de confiance et de responsabilité (participation au redressement des comptes publics) et les incidences de la Loi NOTRÉ (transfert de la compétence « transports »), la structure des recettes de fonctionnement est relativement stable en 2018, malgré une évolution soutenue de la fiscalité indirecte (+4,3%) et notamment des droits de mutation.

Évolution des recettes de fonctionnement en M€



Structure des recettes en %



### • La fiscalité indirecte

Elle regroupe les droits de mutation, la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), la taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA), la taxe de séjour, la taxe sur la consommation finale d'électricité, la taxe d'aménagement, et le fonds national de péréquation des droits de mutation.

La **fiscalité indirecte** représente **188 M€** soit **+4,3%**, et confirme sa place majeure dans le financement de la collectivité.

#### > Les droits de mutation avec **86,1 M€**

progressent de **7,5 %** (80,1 M€ encaissés en 2017 soit + 26,1 %).

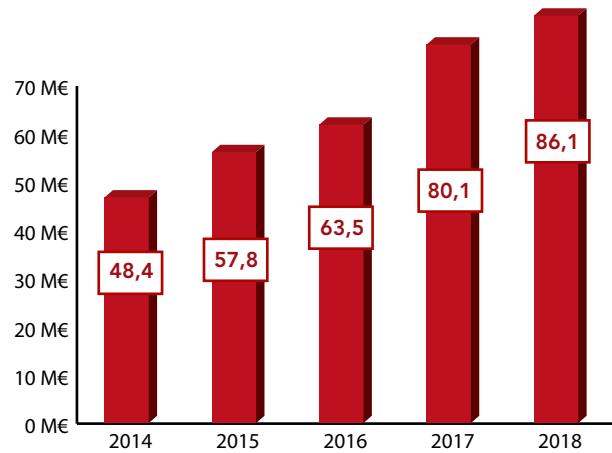
Pour mémoire, les droits de mutation demeurent une recette très volatile :

- en 2008 et 2009, ils ont baissé de 40 % en 2 ans
- en 2012 et 2013, ils ont baissé de 15 % en 2 ans

> La **taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)** et la **taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA)**, reversées par l'Etat, représentent en 2018 près de **87,6 M€** (85,7 M€ en 2017) soit **+2,2 %**.

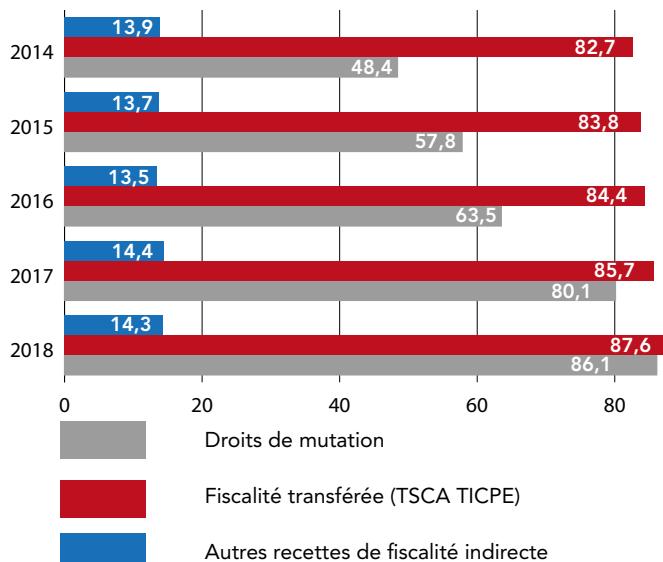
Elles sont destinées à financer les **compétences transférées depuis 2004** (Loi de responsabilités locales, RSA, financement du SDIS) pour **57,2 M€** et à compenser les pertes de recettes résultant de la **réforme de la fiscalité locale** (intervenue en 2011) pour **30,4 M€**.

Évolution des droits de mutation en M€

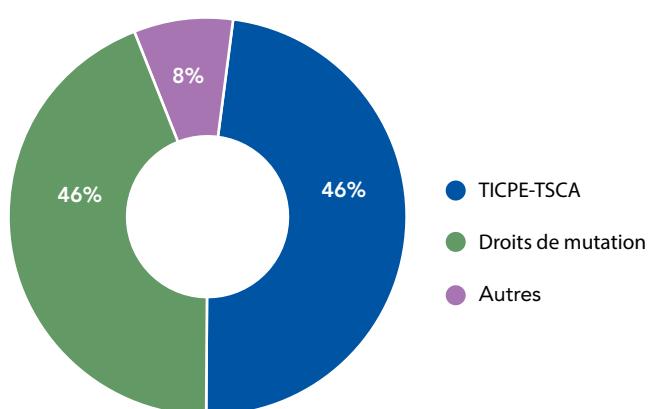


> **Les autres recettes de fiscalité indirecte** (taxe sur la consommation finale d'électricité, taxe d'aménagement, redevance des mines, taxe additionnelle à la taxe de séjour) représentent **14,3 M€** (14,4 M€ en 2017) soit - **0,5 %**.

### Évolution de la fiscalité indirecte (en M€)



### Structure de la fiscalité indirecte en %



### • La fiscalité directe

La réforme de la fiscalité locale, instituée en 2011, a modifié en profondeur les recettes fiscales directes perçues par les collectivités locales. Pour sa part, le pacte de confiance et de responsabilité dans son volet « amélioration du financement des allocations individuelles de solidarité » a dévolu au Département une nouvelle ressource fiscale avec la création d'un fonds de compensation.

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Loi NOTRÉ, afin de financer le transfert de la compétence « transports », a attribué à la Région une quote part de la CVAE (25/48,5<sup>e</sup>) perçue antérieurement par le Département.

Le **produit encaissé** s'établit à **106,6 M€** (111,3 M€ en 2017) soit - **4,2 %** compte tenu du versement, en 2017, de l'attribution de compensation de 7,5 M€ (dotation nette) provenant de la Région et correspondant au 8 premiers mois de l'année durant laquelle le Département a conservé la compétence « transports scolaires ».

Il se décompose comme suit :

#### > Avec autonomie fiscale :

**La taxe sur le foncier bâti** : **70,7 M€** (68,7 M€ en 2017) soit + **3 %**. Ce montant résulte de l'évolution des bases (revalorisation forfaitaire de 1,2%, variation physique de 1,12%) et de la perception de rôles supplémentaires (0,99 M€).

En 2018, **le taux de la taxe** s'est établi à **14,76 %** (idem 2017, 2016, 14,06 % en 2015, 2014 et 2013). Il est inférieur de 9,8 % au taux moyen des départements (16,36 %).

A titre d'information : le Département faisait partie, en 2018, des 17 départements (France entière) ayant le taux de foncier bâti le plus faible, et des 2 départements au niveau de la Nouvelle Aquitaine.

En 2018, le **produit de la taxe foncière global\*** est de **168 € par habitant pour les Landes** contre 215 € en moyenne régionale.

Le **produit de taxe foncière issu des ménages\*** représente pour sa part **125€ par habitant pour les Landes** contre 163 € en moyenne régionale.

La **cotisation moyenne par habitation\*** imposée dans les Landes est de 253 € soit 103 € de moins que la moyenne régionale.

\*source Etat fiscal 1253 notifié au Département pour 2018

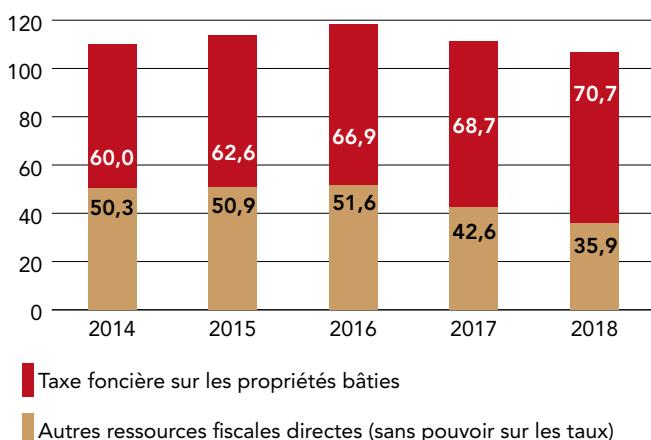
Etats Fiscaux 1386 TF 2018 des Départements de la Région "Nouvelle Aquitaine", et INSEE population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2018).

### > Sans autonomie fiscale :

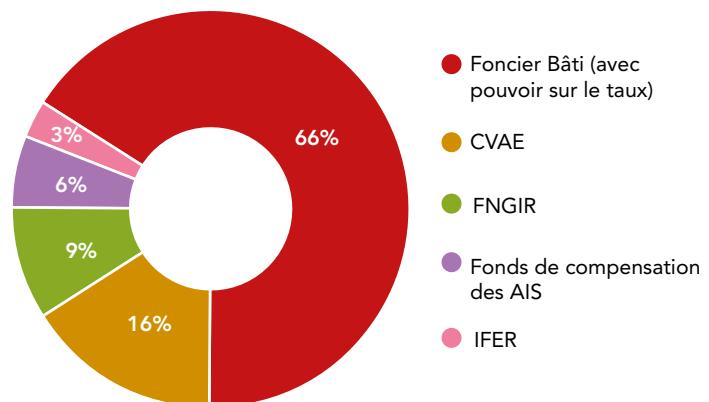
- **La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**, répartie sur une base territoriale (en fonction de la valeur ajoutée du territoire) : **17,1 M€** (16,2 M€ en 2017) soit **+ 5,1 %**,
- **L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)** : **2,5 M€** (2,7 M€ en 2017),
- **Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)** : **9,9 M€** (idem 2017),
- **Le fonds de compensation des allocations individuelles de solidarité** : **6,4 M€** (6,2 M€ en 2017).

Créé en 2014, ce dispositif de compensation péréqué est alimenté par les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties antérieurement perçus par l'Etat. Il est réparti en fonction du reste à charge (APA, PCH, RSA) du Département dans le reste à charge national (base 70 %), et selon l'indice de ressources et de charges utilisé pour le fonds exceptionnel de soutien aux Départements en difficulté (proportion des bénéficiaires de l'APA, de la PCH, du RSA socle, et en fonction du revenu par habitant) (base 30%).

**Évolution du produit fiscal direct encaissé (en M€)**



**Répartition du produit fiscal direct encaissé (en %)**



### • Les dotations de l'Etat

Elles regroupent la dotation globale de fonctionnement, la dotation générale de décentralisation, les compensations de fiscalité directe, et la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle.

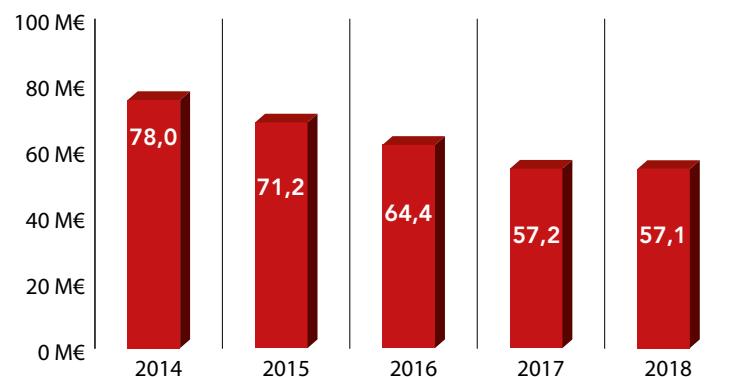
**Les dotations de l'Etat** avec **76 M€** diminuent de **- 0,8 %** compte tenu d'un écrêttement de la DGF et de la perception en 2017 d'une dotation spécifique (DGD lecture) pour le financement de la Bibliothèque du Village Alzheimer.

### > La dotation globale de fonctionnement (DGF) avec **57,1 M€** (57,2 M€ en 2017 soit - 0,2 %).

Elle intègre la prise en compte dans la dotation forfaitaire de l'évolution de la population (+ 0,26 M€), et pour la 1<sup>re</sup> fois un écrêttement péréquisé (- 0,37 M€)<sup>(1)</sup>.

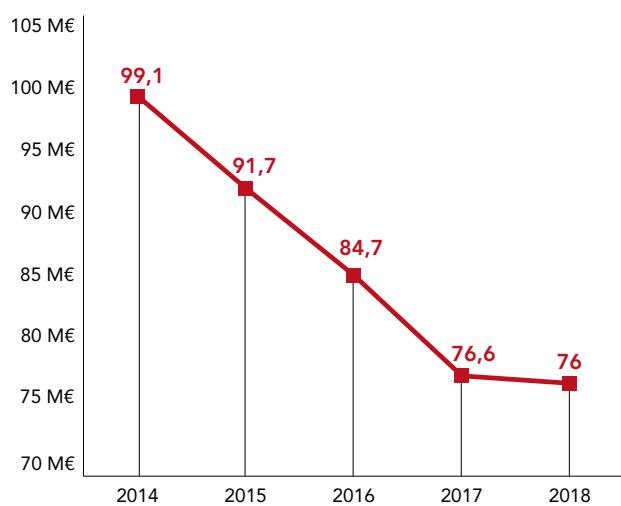
1) (Les départements dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 95% du potentiel financier moyen par habitant des départements voient leur dotation forfaitaire écrêtee pour financer les contraintes internes de la DGF des départements. L'écrêttement ne peut dépasser 5 % de la dotation perçue en n-1).

**Évolution de la DGF en M€**

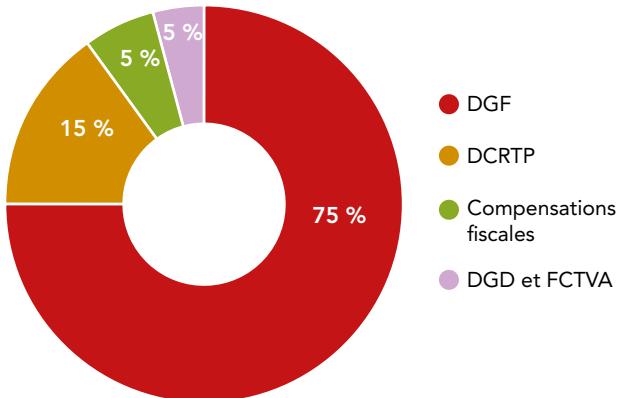


- > La dotation générale de décentralisation de **3,5 M€** n'a pas évolué depuis 2008.
- > Le fonds de compensation de la TVA, instauré par la Loi de Finances 2017 au titre des travaux d'entretien de voirie et des bâtiments, s'élève à **0,3 M€**.
- > La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) issue de la réforme des finances locales s'établit à **11,6 M€** soit - **0,3 %**.
- > Les compensations fiscales s'élèvent à **3,4 M€** (soit - 0,3 %).

### Évolution des dotations de l'état (en M€)



### Structure des dotations de l'état en %



### • Les recouvrements, participations et produits exceptionnels

Ils concernent principalement les recouvrements de l'aide sociale, les subventions, les participations et les produits divers.

En 2018, ils représentent **50,3 M€** (49,9 M€ en 2017) soit **+0,8 %**.

> Le fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) créé en 2006 et destiné à combler une partie de l'écart entre les dépenses de RSA et la TICPE reçue en compensation, s'est élevé à **1,96 M€** (1,97 M€ en 2017).

> Le fonds de financement de l'allocation personnalisée à l'autonomie a représenté **19,1 M€** (18,5 M€ en 2017) soit + 3,2 %. Les dépenses (hors frais de personnel) liées à l'APA, quant à elles, atteignent 48,1 M€ en 2018 (contre 47,5 M€ en 2017) et évoluent de 1,3 %.

En 2017, le Département a perçu une **recette de 2,15 M€** correspondant au remboursement par la Région des dépenses réalisées au titre des compétences déléguées au Département jusqu'au 31 août 2017 (transports interurbains et voies ferrées).

## Les dépenses de fonctionnement

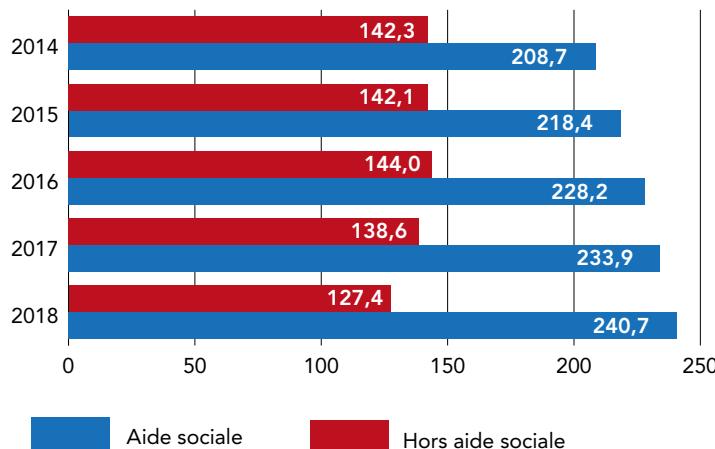
Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **368,1 M€** soit **-1,2 %** compte tenu du transfert de la compétence « transports » à la Région au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

A périmètre constant, les dépenses de fonctionnement augmentent de 1,5 %. Elles connaissent cependant une évolution contrastée avec une progression des dépenses de solidarité (+ 2,6 %) et une diminution des autres dépenses (hors transfert) (- 1,3%), compte tenu des efforts réalisés en 2016 et 2017 en direction de la filière avicole et du transfert de la compétence « nettoyage des plages » au Syndicat Mixte de gestion du Littoral.

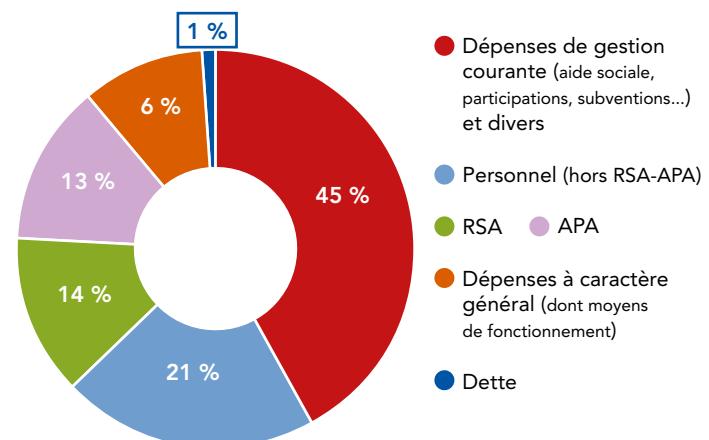
### LA LOI N° 2018-32 DU 22 JANVIER 2018 DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNÉES 2018 À 2022

Après prise en compte des dépenses et recettes en atténuations (fonds de péréquation, reversements divers, provisions...), des plafonnements retenus au regard de l'évolution des allocations individuelles de solidarité, des mineurs non accompagnés et du FSE, ainsi que des retraitements des données pour changement de périmètre (transfert de la compétence « transports » à la Région, transfert du nettoyage des plages au SM du littoral), les dépenses de fonctionnement retenues au titre de la Loi de Programmation des Finances Publiques évoluent de + 1,05 %, conformément à l'objectif (ODEDEL) fixé, pour le Département, par la Préfecture des Landes.

#### Évolution des dépenses de fonctionnement en M€



#### Structure des dépenses de fonctionnement en % (répartition par chapitre)



Les **dépenses d'aide sociale\*** s'élèvent à **240,7 M€** soit **+ 2,9 %** et représentent **65 % des dépenses de fonctionnement** (63 % en 2017).

La **loi MAPTAM** (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014 désigne le Département comme « **chef de file** » en matière sociale, d'autonomie des personnes, et de **solidarité des territoires**. Ce rôle est conforté par la **loi NOTRÉ** (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 pour la **promotion des solidarités et la cohésion sociale** et par la **loi d'adaptation de la société au vieillissement** du 28 décembre 2015 en matière de politique sociale en faveur des personnes âgées.

*En 2018, le Département a consacré 578 € par habitant aux dépenses obligatoires d'aide sociale (565 € en 2017 contre 602 € en moyenne régionale et 589 € en moyenne nationale – Source DGCL : « les finances des départements 2017 »).*

\*Aide sociale globale = total des fonctions 4 Prévention médico-sociale et 5 Action sociale, RSA et APA

## • Les dépenses gérées par la Direction de la Solidarité Départementale (hors frais de personnel)

Elles s'élèvent à **220,9 M€** soit **+ 2,6 %**.

En 2018, le Département a poursuivi son engagement en faveur des **publics prioritaires des politiques de solidarité**, et notamment envers les **personnes âgées**, les **jeunes relevant de la protection de l'enfance** et les **personnes en situation de handicap ou de précarité**.

## POUR UNE PRISE EN CHARGE INNOVANTE DES PERSONNES ÂGÉES

L'innovation sociale continue d'être au cœur des politiques départementales en faveur des Solidarités, et notamment pour la prise en charge des personnes âgées dans une approche domiciliaire et respectueuse de leurs choix de vie.

Le Village Landais Alzheimer a été validé par un arrêté conjoint du Président du Conseil départemental et du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé le 28 décembre 2016.

120 personnes seront accueillies sur Dax et accompagnées par 120 professionnels et autant de bénévoles. La pose de la première pierre s'est déroulée le 4 juin et une délégation du Danemark a été reçue le 26 novembre 2018.

S'agissant du maintien à domicile, une convention de recherche et de développement avec le groupe La Poste a permis de tester un panier de services numériques auprès de personnes âgées volontaires sur les années 2017 et 2018. Cette offre de service permet de sécuriser les personnes et de faciliter le maintien du lien social tout en prévenant les troubles cognitifs. Le succès de cette expérimentation engage à généraliser cette solution à l'ensemble du territoire via la création d'une SEMOP dédiée, XL Autonomie.

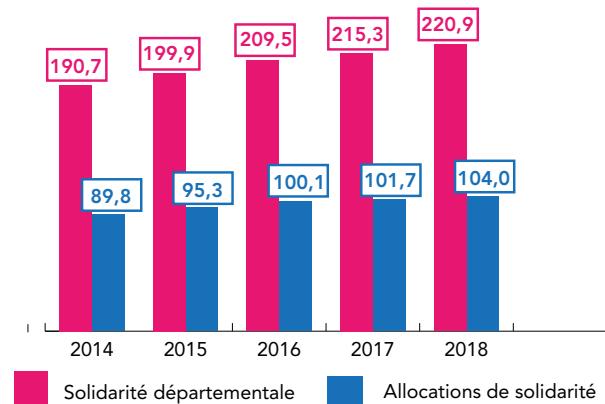
## LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Les Mineurs Non Accompagnés (MNA) continuent d'être accueillis sur notre territoire, conduisant le service à mettre en œuvre de nouveaux partenariats afin d'assurer la mise à l'abri et une prise en charge adaptées.

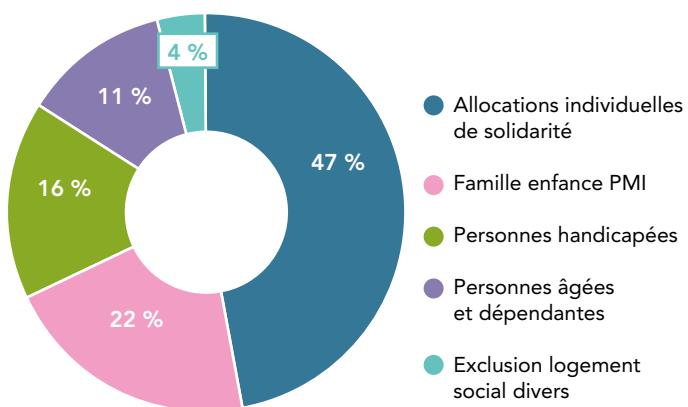
- > La **mise à l'abri et l'évaluation des primo-arrivants** : le Conseil départemental a ainsi accueilli près de 159 primo-arrivants,
- > L'**effectif total de MNA** pris en charge au 31 décembre s'élève à 225, y compris les jeunes mis à l'abri et les signataires de contrats jeunes majeurs

Par ailleurs, le nombre d'informations préoccupantes (IP) continue d'augmenter. En 2018, pour 1136 IP ouvertes 463 ont conduit à un signalement au Parquet.

## Évolution des dépenses de solidarité départementale en M€



## Répartition des dépenses de solidarité départementale en % (répartition par fonction)



\* en 2018 : "rebasage" de certaines actions d'insertion à destination des bénéficiaires du RSA.

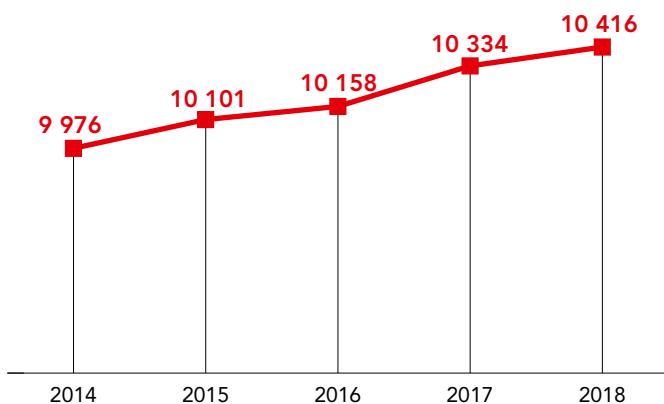
> Les **allocations individuelles de solidarité** (APA, RSA, PCH), représentent **104 M€** et progressent de **2,3 %**.

Compte tenu des évolutions législatives successives, le Département a **la charge des principales prestations universelles alors qu'il n'a aucune maîtrise sur leur contenu défini au niveau national**. Ainsi, il assure la gestion intégrale de l'APA (2002), du RMI (2004) puis du RSA (2009) et du handicap (2006) notamment la PCH. La gestion des fonds sociaux et des centres locaux d'information et de coordination (2005) lui a également été transférée.

- **L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) :** les prestations versées ont mobilisé **48,1 M€** (47,5 M€ en 2017) soit **+ 1,3 %**. La **loi d'adaptation de la société au vieillissement** a revalorisé et amélioré l'APA, en simplifiant sa procédure d'instruction. Le reste à charge des bénéficiaires les plus démunis a été allégé tandis que les plafonds des plans d'aide ont été augmentés avec un effort particulier en faveur des personnes les plus dépendantes.

Au 31 décembre 2018, le nombre de bénéficiaires de l'APA s'élevait à 10 416. L'APA contribue au financement de 2 100 emplois à domicile.

## Évolution du nombre de bénéficiaires de l'APA

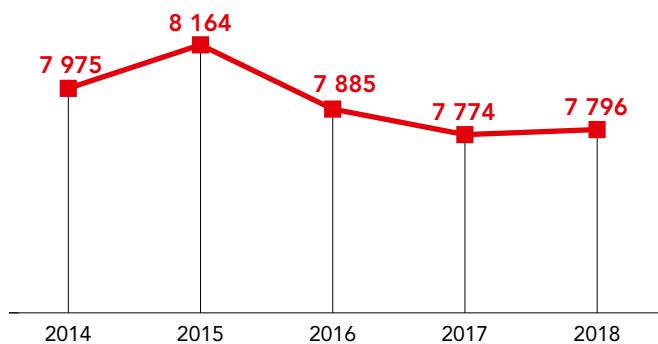


- Les prestations versées aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) (mis en place depuis le 1<sup>er</sup> juin 2009), se sont élevées à **46,5 M€** (45,3 M€ en 2017) soit + 2,7 %.

Au 31 décembre 2018, on comptait 7 796 bénéficiaires du RSA.

En complément le Département a consacré **2,2 M€** (idem 2017) **au fonds départemental d'aides aux familles en difficulté** (fonds de solidarité pour le logement, fonds d'aide aux impayés d'énergie, aides aux accidents de parcours et aides en faveur des enfants liées à la précarité).

### Évolution du nombre de bénéficiaires du RSA

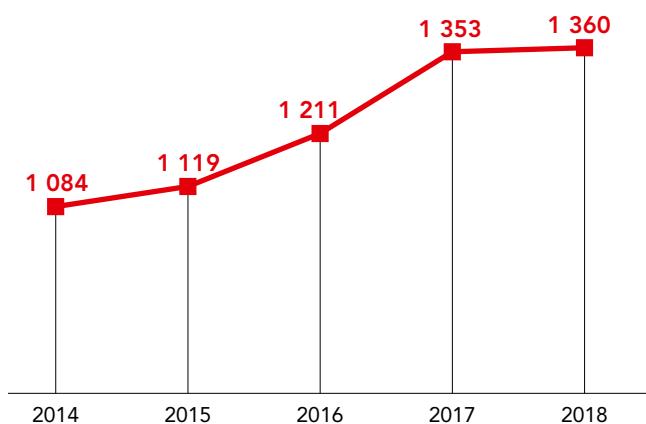


- La **Prestation de Compensation du Handicap (PCH)**, ouverte aux adultes et aux enfants, permet d'apporter une aide au vu d'un projet de vie défini avec la personne handicapée (aides humaines, aides techniques, aménagements du logement ou du véhicule ou surcoût lié aux frais de transport, aides spécifiques, aides animalières). En 2018, cette prestation a nécessité **9,4 M€** (8,9 M€ en 2017) soit + 5,5 %.

En 2018, 1 360 personnes handicapées ont bénéficié des différentes aides humaines et techniques.

Par ailleurs, acteur majeur en matière de handicap, la **Maison Landaise pour les Personnes Handicapées (MLPH)** oriente, conseille et valide les projets de vie construits avec les personnes handicapées et leur famille. Créeé en 2006, elle a rendu en 2018 plus de 31 000 décisions. Elle est financée majoritairement par le Conseil départemental qui reçoit en contrepartie une participation de la CNSA.

### Évolution du nombre de bénéficiaires de la PCH



Pour ces 3 allocations de solidarité, le Département a perçu **53,1 M€ de recettes\*** : 48,6 M€ au titre des financements traditionnels intégrant le financement de la loi d'adaptation de la société au vieillissement de la population (CNSA, TICPE, FMDI) et 4,5 M€ au titre des dispositifs issus du pacte de confiance et de responsabilité (fonds péréqués, fonds de solidarité des départements, hors majoration du taux des droits de mutation).

Pour l'année 2018, **la part non compensée** (dépenses-recettes) de ces prestations universelles s'établit à **50,9 M€** (49,5 M€ en 2017). **Le taux de couverture** par les recettes transférées est désormais de **51,1 %** (51,3 % en 2017).

\* hors majoration du taux des DMTO généralement exclue des méthodes nationales de calcul du reste à charge des AIS

#### > **Les autres domaines d'intervention de la solidarité** s'élèvent à **116,9 M€** et progressent de **2,9 %**.

Dont :

- **Enfance, Famille, Prévention** (dont assistants familiaux) : **47,8 M€** (46,1 M€ en 2017),
- **Personnes handicapées** : **35,1 M€** (33,6 M€ en 2017),
- **Personnes âgées** : **25,6 M€** (25,1 M€ en 2017),
- **Exclusion, logement social, divers** : **8,5 M€** (8,8 M€ en 2017).

Ces dépenses concernent principalement les frais d'hébergement des personnes âgées et handicapées, les frais de placement familial et de placement en établissement (enfance) et les actions en faveur des plus démunis.

#### • **Les autres dépenses de fonctionnement (masse salariale, moyens généraux de la collectivité, frais d'entretien, services extérieurs, contributions...)**

Elles représentent **141,7 M€** et baissent de **- 7,5 %**.

L'évolution constatée tient compte de l'incidence du transfert de la compétence « transports » à la Région au 1<sup>er</sup> septembre 2017. **A périmètre constant, les dépenses** (hors solidarité et hors transports transférés) **diminuent de - 1,3 %**.

> La **dotation de compensation** versée à la Région au titre du **transfert de la compétence « transports »** (scolaires, interurbains et ferrés) représente **4,3 M€** (3,9 M€ correspondant à la dotation définitive et 0,4 M€ à titre de régularisation 2017).

> L'**entretien du patrimoine** (voirie, bâtiments, collèges) et les **transports** (élèves handicapés) **dont la compétence reste dévolue au Département** représentent **8,9 M€** (9 M€ en 2017).

Cette évolution tient compte de la progression des crédits consacrés aux transports des élèves handicapés (3,1 M€ soit + 0,4 M€) pour lesquels le Département assure un transport par véhicule individuel (486 élèves transportés contre 468 en 2017).

En 2018, la gratuité totale du transport scolaire aux élèves non-pensionnaires de l'enseignement primaire et secondaire est poursuivie. Ce choix, qui contribue à l'égalité des chances, concerne chaque année près de 22000 élèves landais : 5 000 écoliers, 10 000 collégiens et 7 000 lycéens.

> La **contribution au SDIS** s'établit à **19,4 M€** (idem 2017).

En 2018, les dépenses en faveur du SDIS ont représenté 47 € par habitant (idem 2017 contre 44 € en moyenne régionale, et 40 € en moyenne nationale), soit 68 % dans le financement du SDIS (moyenne régionale 56 % et moyenne nationale 54 % – Source DGCL : « les finances des départements 2017 »).

> **Le développement du territoire** (agriculture, économie, environnement, syndicats mixtes) a mobilisé **14,2 M€** (16,5 M€ en 2017).

Les dépenses en faveur du développement du territoire intégraient, en 2017, les besoins nécessaires au soutien de la filière avicole représentant un effort de près de 1,4 M€ avec le dispositif d'accompagnement des éleveurs et les mesures en faveur des entreprises de la filière aval confrontée à l'activité partielle.

A noter, également le transfert de la compétence « nettoyage des plages » au Syndicat Mixte de gestion du Littoral au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

> Les crédits relatifs à l'**éducation, la culture, la jeunesse et aux sports avec 17 M€** (idem 2017) intègrent les évolutions liées aux dispositifs et moyens alloués aux Collèges, notamment le développement du numérique éducatif et des accès Internet.

> **Les autres charges de fonctionnement** (masse salariale, moyens généraux) s'élèvent à **78 M€** (soit +1 %) sachant que les **dépenses de personnel 2018<sup>(1)</sup>** progressent de **+ 1,1 %** compte tenu du Glissement Vieillesse Technicité. Les autres charges de fonctionnement diminuent de **0,6 %**.

(1) filières administratives, techniques, culturelles et sociales (hors assistants familiaux gérés par la Solidarité Départementale)

## • Les fonds de péréquation

Ils se sont élevés à **3,6 M€** (charge nette), contre 1,8 M€ (charge nette) en 2017.

> Le **fonds national de péréquation des droits de mutation (FNDMTO) : 1,7 M€ (charge nette)**.

Mis en œuvre en 2011, ce fonds de péréquation horizontale est alimenté par les ressources des départements selon le montant et la progression de leurs droits de mutation et réparti entre eux en fonction de leur potentiel financier ou de leur revenu par habitant.

En 2018, pour la 1<sup>ère</sup> fois depuis son instauration, le fonds national de péréquation des DMTO s'est traduit par une charge nette pour le Département. Celui-ci est à la fois contributeur pour 6,52 M€ et bénéficiaire pour 4,78 M€.

> Le **fonds de solidarité des départements : 1,9 M€ (charge nette)**.

Alimenté par 0,35 % des bases des droits de mutation, ce dispositif de solidarité entre départements, mis en œuvre en 2014, est destiné à assurer un meilleur financement des allocations de solidarité. Il est réparti entre les départements éligibles en fonction du potentiel fiscal et du reste à charge des allocations de solidarité.

En 2018, le Département des Landes est contributeur pour 3,09 M€ et bénéficiaire pour 1,23 M€.

## • Les intérêts de la dette (hors ICNE)

Ils se sont élevés à **1,9 M€** (2,1 M€ en 2017) et ne représentent que **0,5 %** du budget de fonctionnement (0,6 % en 2017).

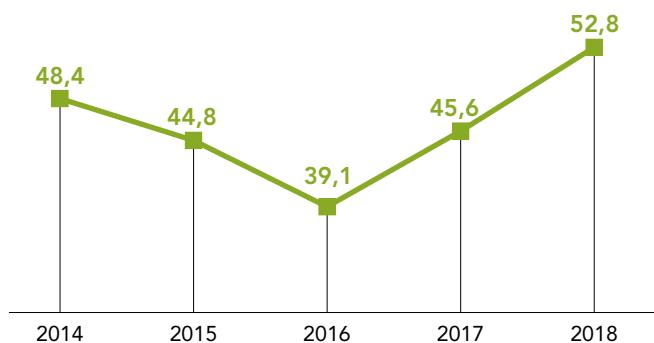
## L'épargne

Solde de la section de fonctionnement, l'épargne brute est destinée à assurer le remboursement des emprunts et à financer les dépenses d'équipement de la collectivité.

La progression soutenue de l'épargne brute résulte :

- de l'évolution favorable des recettes de fonctionnement (+0,7 %) liée à la hausse des droits de mutation, (malgré la baisse des dotations de l'Etat et l'attribution en 2017 d'une dotation nette de 7,5 M€ dans le cadre du transfert de la compétence « transports » à la Région),
- de la diminution des dépenses de fonctionnement (-1,2 %) compte tenu du transfert à la Région de la compétence « transports ».

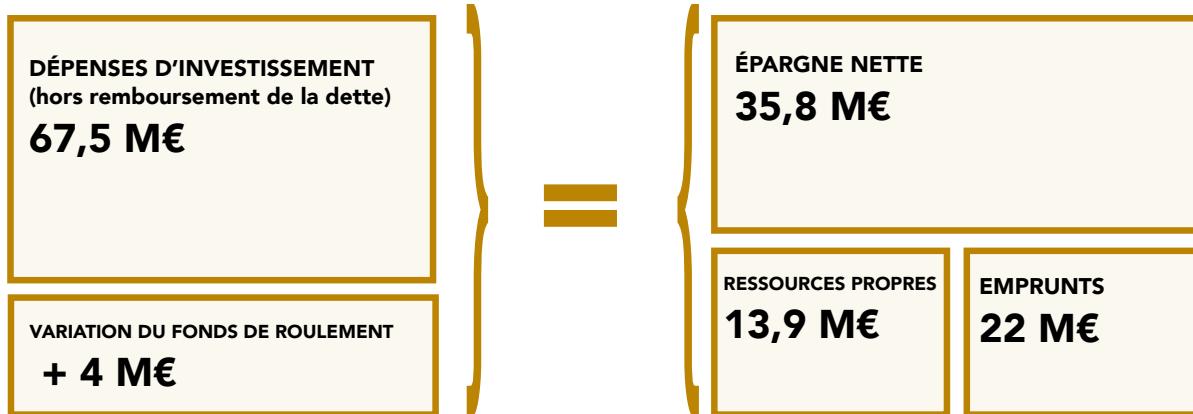
### Évolution de l'épargne brute (épargne dégagée après paiement des dépenses de fonctionnement) en M€



A noter : en 2018, l'épargne brute représente 123 € par habitant pour les Landes (111 € en 2017 contre 118 € en moyenne régionale et 121 € en moyenne nationale – Source DGCL : « les finances des départements 2017 »).

# L'investissement et son financement

Après le remboursement en capital de la dette (17 M€), le Département a disposé de **35,8 M€ d'épargne nette (+ 20,8 %)** pour le financement de ses investissements qui s'ajoutent aux 13,9 M€ de recettes propres et aux 22 M€ d'emprunts nouveaux réalisés sur l'exercice.



*A noter : L'épargne nette représente, pour sa part, 82 € par habitant (73 € en 2017 contre 62 € en moyenne régionale et 68 € en moyenne nationale – Source DGCL : « les finances des départements 2017 »).*

## Les recettes d'investissement

### • Les recettes réelles d'investissement (hors emprunts)

Elles représentent **13,9 M€**, et sont composées pour l'essentiel :

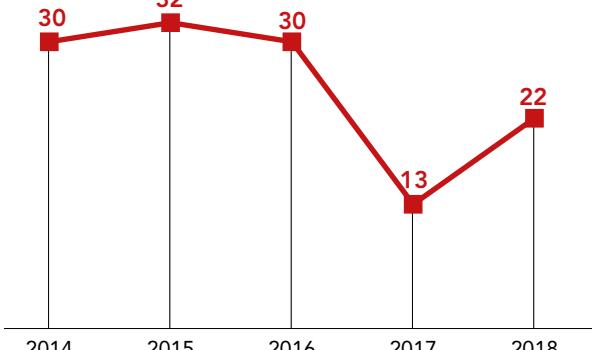
- du **fonds de compensation de la TVA** : **6,9 M€** (7 M€ en 2017),
- de dotations en provenance de l'État : **DGE (1,2 M€), DDEC (1,5 M€)** et produit des **amendes « radars » (0,7 M€)**,
- de **subventions, participations, recouvrements et avances** : **3,6 M€** (4 M€ en 2017) intégrant notamment les subventions reçues pour le Village Landais Alzheimer (0,3 M€), les remboursements d'avances économiques notamment à la filière avicole (1,55 M€), la subvention de l'État au plan numérique des collèges (0,3 M€) et les participations communales à la voirie (0,6 M€).

### • Les emprunts : 22 M€ (13 M€ en 2017)

En 2018, le Département a contracté **22 M€ d'emprunts** :

- **14,5 M€** auprès de la **Banque postale** pour le Village Alzheimer sur **41 ans** (PLS Livret A + 1,11 %),
- **7,5 M€** auprès du **Crédit Agricole** sur **15 ans** (taux fixe de 1,25 %).

Emprunts mobilisés en M€



# Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement représentent **84,5 M€** et évoluent de **+ 1,6 %**. Les dépenses directes de la collectivité progressent de façon importante en raison de la montée en charge de la construction du futur Village Landais Alzheimer alors que les aides en faveur des tiers diminuent, le Département étant tributaire de la réalisation des opérations par les maîtres d'ouvrages.

*A noter : en 2018, les dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette) représentent 162 € par habitant pour les Landes (163 € en 2017 contre 147 € en moyenne régionale et 140 € en moyenne nationale – Source DGCL : « les finances des départements 2017 »).*

## • Les dépenses d'équipement s'élèvent à 45,7 M€

Le taux d'exécution (réalisation/prévision) est de **88,5 %** (83,3 % en 2017).

> **La voirie départementale** : les crédits consommés, soit **19,3 M€** (20 M€ en 2017), tiennent compte :

- du **programme courant** (RD et ex RN) réalisé à hauteur de **18,1 M€** (17,7 M€ en 2017) intégrant les renforcements de chaussées, les aménagements de traverses d'agglomérations et les opérations de sécurité.
- de la **poursuite du programme de réhabilitation des ouvrages d'art** (Pont de Bahus à Classun, Pont de Miey à Soustons, Pont de Béziers à Labenne), et des **études pour le contournement du Port de Tarnos** pour **1,2 M€** (2,3 M€ en 2017).

*En 2018, le Département a consacré à la voirie 50 € par habitant (idem en 2017 contre 46 € en moyenne régionale et 46 € en moyenne nationale – Source DGCL : « les finances des départements 2017 »).*

> Les **collèges** représentent **13,7 M€** (16,4 M€ en 2017) avec notamment :

- **les travaux** pour **9,7 M€** (11,6 M€ en 2017) :

- ▶ Les programmes de maintenance générale et de mise aux normes (2,3 M€),
- ▶ Les travaux de restructuration et d'extension (6,2 M€) en faveur principalement des collèges de Grenade-sur-l'Adour, Mont-de-Marsan Cel-le-Gaucher, Pouillon, Saint-Sever, Saint-Pierre-du Mont, Villeneuve-de-Marsan,
- ▶ La poursuite des études pour le futur collège d'Angresse (0,8 M€), et pour la reconstruction du collège de Capbreton (0,4 M€).

- **le développement numérique** pour **4 M€** (4,4 M€ en 2017) intégrant :

- ▶ la poursuite de l'**opération « un collégien, un ordinateur portable »** avec le déploiement de :
  - 7 359 ordinateurs portables à destination des collégiens et enseignants de 4<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> des 38 collèges publics landais, auxquels s'ajoutent les ordinateurs portables à destination des collégiens de 5<sup>e</sup> dans 4 collèges volontaires (Capbreton, Mugron, Mont-de-Marsan Duruy, Tarnos).
  - 1 313 tablettes pour les enseignants et collégiens de 5<sup>e</sup> dans 10 collèges volontaires (Linxe, Morcenx, Soustons, Mimizan, Grenade, Tartas, Roquefort Gabarret, Villeneuve et Biscarrosse).

L'ensemble de ces opérations portent le nombre d'équipements individuels mobiles (ordinateurs et tablettes tactiles) mis à disposition fin 2018 à 11 582.

- ▶ les travaux d'équipement en wifi. A ce jour, 34 collèges sur 38 disposent d'un réseau WIFI.

*En 2018, l'effort total se situe, pour les collèges, à 35 € par habitant (43 € en 2017 contre 22 € en moyenne régionale et 25 € en moyenne nationale – Source DGCL : « les finances des départements 2017 »).*

> Les travaux **réalisés au titre du futur Village Landais Alzheimer** ont représenté **8,5 M€** (1M€ en 2017).

La pose de la première pierre s'est déroulée le 4 juin 2018 et une délégation du Danemark a été reçue le 26 novembre 2018. Le Village Landais Alzheimer accueillera 120 personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, un centre ressources dédié à la recherche et à la formation, ainsi que des équipements, services et commerces ouverts à tous (médiathèque, restaurant, supérette entre autres). Les malades seront accompagnés par 120 personnels (ETP) et 120 bénévoles de l'agglomération, dans le prolongement de la vie d'avant.

> **Les travaux dans les divers bâtiments** représentent **2,1 M€** intégrant les travaux dans les centres médico-sociaux (notamment Morcenx), les unités territoriales (dont CE de Linxe), les bâtiments culturels et les travaux de mises aux normes et d'accessibilité des bâtiments départementaux.

En 2018, les **dépenses directes d'équipement sont de 110 € par habitant** (97 € en 2017 contre 80 € en moyenne régionale et 84 € en moyenne nationale – Source DGCL : « les finances des départements 2017 »).

## • **Les interventions en faveur des partenaires représentent 21,8 M€**

Le taux d'exécution (réalisation/prévision) est de **63,2 %** (70,6 % en 2017).

Les aides en faveur des tiers sont liées au calendrier de réalisation des travaux par les maîtres d'ouvrage concernés. Elles connaissent **des évolutions conjoncturelles**, particulièrement sensibles dans certains secteurs, **sur lesquelles le Département n'a pas de maîtrise** contrairement aux dépenses d'équipement directes de la collectivité.

Elles sont impactées également par **la Loi NOTRÉ** limitant les possibilités d'intervention en faveur du développement économique.

Ces aides concernent :

- **les équipements sociaux : 5,8 M€** (établissements pour personnes âgées et handicapées, logement social),
- **le développement du territoire : 1,3 M€** (industrie, artisanat, commerce, EPFL),
- **l'agriculture, environnement et tourisme : 3,1 M€,**
- **les équipements ruraux : 3,7 M€** (assainissement et adduction en eau potable, traitement et collecte des ordures ménagères, fonds d'équipement des communes, équipements sportifs et fonds départemental d'aménagement local),
- **l'éducation, sport et culture : 3,2 M€** (constructions scolaires du 1<sup>er</sup> degré, équipements culturels, équipements sportifs destinés aux collèges, équipements des collèges...),
- **les réseaux et infrastructures : 4,7 M€** (participations voirie, réseaux numériques...).

En 2018, les **subventions d'équipement représentent 51 € par habitant** (63 € en 2017 contre 63 € en moyenne régionale et 52 € en moyenne nationale – Source DGCL : « les finances des départements 2017 »).

## • **Le remboursement de la dette en capital s'établit à 17 M€ (15,9 M€ en 2017)**



# L'endettement

L'année 2018 s'est caractérisée par une demande d'emprunt des collectivités stable (proche de celle de 2016, malgré une progression de la commande publique locale). Parallèlement, et malgré une offre bancaire élargie depuis quelques années, les niveaux de marges se sont également stabilisés pour atteindre un point bas de 0,40 %. Les financements à taux fixes atteignent 1,20 % depuis bientôt 2 ans.

Dans un contexte de taux inédit (niveau des marges exceptionnellement bas), le Département a pu se financer à des conditions très favorables et bénéficier de taux négatifs sur de nombreux emprunts constitutifs de sa dette.

Les choix sur les indexés assumés entre 2008 et 2015, et l'orientation à taux fixe depuis 3 ans permettent au Département d'afficher un encours de dette plus compétitif que la moyenne des départements.

## L'encours de la dette

### • Caractéristiques

**L'encours de la dette** du Département est de **192,8 M€** au 31 décembre 2018 (187,8 M€ fin 2017) soit une progression de **5 M€** compte tenu de l'emprunt PLS mobilisé, dans son intégralité, pour le Village Landais Alzheimer, indispensable pour permettre aux résidents de bénéficier des APL.

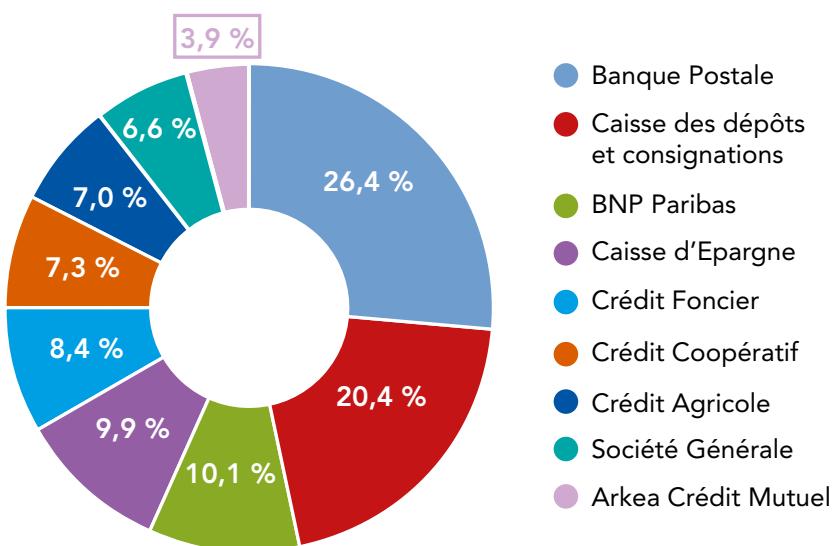
Le Département poursuit sa démarche de maîtrise de l'endettement permettant une relative stabilité de l'encours depuis fin 2016 (189,8 M€).

Ainsi en 2018, le Département des Landes a mobilisé **22 M€ d'emprunts** (contre 30 M€ en 2016 et 13 M€ en 2017).

- **14,5 M€** auprès de la **Banque postale** sur **41 ans** (Livret A + 1,11 %),
- **7,5 M€** auprès du **Crédit Agricole** sur **15 ans** (taux fixe de 1,25 %).

L'encours de la dette du Département est désormais constitué de **35 emprunts** auprès de **9 établissements bancaires** parmi lesquels la Banque Postale et la Caisse des dépôts sont les plus importants. Sa **durée de vie résiduelle moyenne** est stable à **14 ans et 7 mois**.

### Dette par prêteur au 31 décembre 2018 en M€



Le **profil de la dette** bien qu'encore majoritairement orienté sur les indexés (74 % contre 87 % fin 2015) intègre une part nettement plus importante de taux fixes.

Ce choix s'avère financièrement pertinent notamment sur la part indexée affichant des marges très basses (0,40 ; 0,45 ; 0,49 et 0,53) et des contrats à taux négatifs. (Concernant ce dernier point, depuis 2015, les banques ont verrouillé leurs nouveaux contrats en prévoyant des planchers (floor) à zéro, empêchant ainsi les collectivités de profiter des taux négatifs).

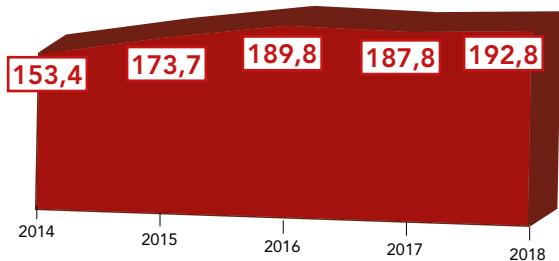
Cette répartition reste toutefois atypique, les départements affichant (fin 2017) un **encours indexé d'environ 36 %**.

**100 % de l'encours de la dette départementale** relève de la **catégorie 1A** (dans la classification « Gissler » de la circulaire du 25/06/2010 sur les produits financiers), soit la moins risquée de toutes. En effet, le Département ne détient aucun produit structuré.

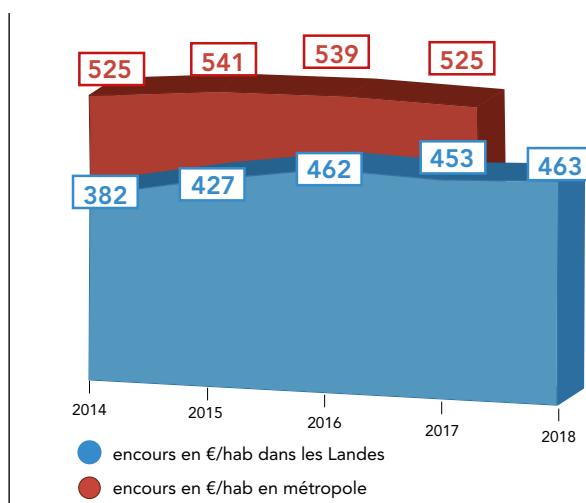
Fin 2018, l'encours de la dette pour emprunts **reste bien inférieur à celui des autres départements** et représente **463 € par habitant** (525 € pour la Métropole hors Paris – source DGCL CA 2017).

### • Evolution en M€ et en € par habitant

Évolution de l'encours de la dette en M€



Évolution de l'encours de la dette en €/habitant



L'encours de la dette pour emprunt (stock) s'établit à 463 € par habitant au 31 décembre 2018 (453 € en 2017 contre 557 € en moyenne régionale et 525 € en moyenne nationale – Source DGCL : « les finances des départements 2017 »).

## L'annuité de la dette

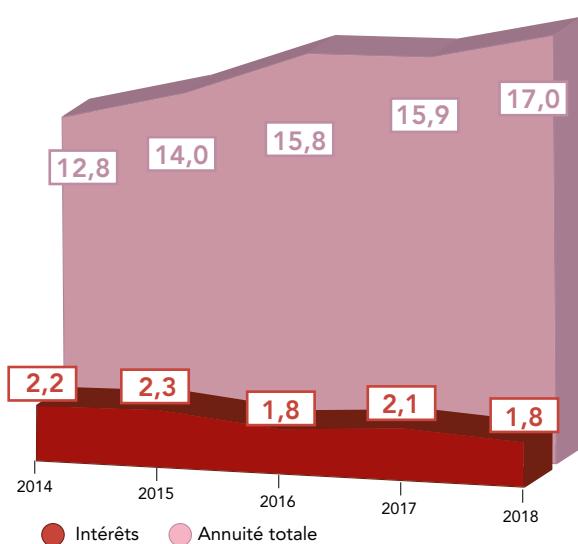
L'annuité remboursée en 2018 s'est élevée à **18,8 M€** (18 M€ en 2017) soit 17 M€ au titre du capital (15,9 M€ en 2017 soit + 1,1 M€) et 1,8 M€ au titre des intérêts (2,1 M€ en 2017 soit -0,3 M€).

Le montant des intérêts versés au titre des emprunts a diminué d'environ 0,3 M€ soit -12,1 %. Cette évolution s'explique à la fois par le paiement d'intérêts de préfinancement payés en 2017 (emprunt CDC mobilisé en 2 ans), et par le niveau très bas et même négatif des Euribor (pour les contrats ne comportant pas de plancher) et des taux fixes compétitifs contractés depuis 2015.

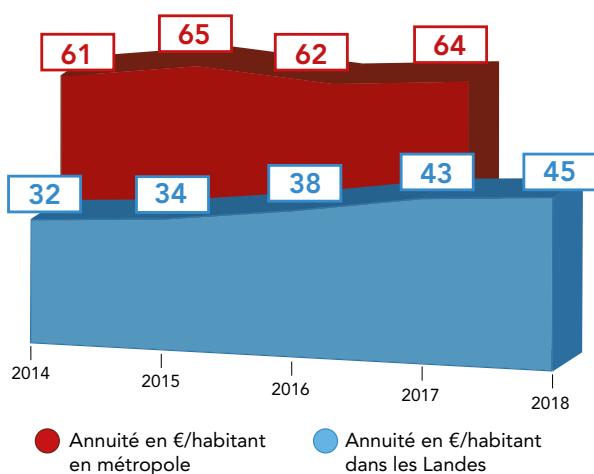
*Annoter : le taux d'intérêt moyen de la dette est de 1% soit 1,8 M€ d'intérêts payés en 2018 (1,1 % en 2017), alors que la moyenne pour les départements français se situe autour de 2,4 %.*

*Si le taux moyen de la dette du Département des Landes avait été de 2,4 % (moyenne pour les départements français), il aurait payé 4,5 M€ d'intérêts soit 2,65 M€ d'intérêts supplémentaires.*

Évolution de l'annuité de la dette en M€



Évolution de l'annuité de la dette en €/habitant



*Annoter : l'annuité de la dette pour emprunt (capital et intérêts) s'établit à **45 € par habitant** au 31 décembre 2018 (43 € en 2017 contre 68 € en moyenne régionale et 64 € en moyenne nationale – Source DGCL : « les finances des départements 2017 »).*

## Le niveau d'endettement

Il s'apprécie à travers 3 ratios principaux :

- Le **taux d'endettement** (rapport entre l'encours de la dette et les recettes réelles de fonctionnement) permet de vérifier que l'endettement de la collectivité n'est pas disproportionné. Fin 2018, il est de **46,3 %** pour le Département des Landes (le **ratio national**, établi à partir des données de la DGCL, est de **52,9 %** - source DGCL CA 2017 Métropole hors Paris).

- La **charge de la dette pour emprunts** (rapport entre l'annuité de la dette et les recettes réelles de fonctionnement) représente, pour sa part, **4,5 %**. Le **ratio national** est de **6,4 %** (source DGCL CA 2017 Métropole hors Paris).

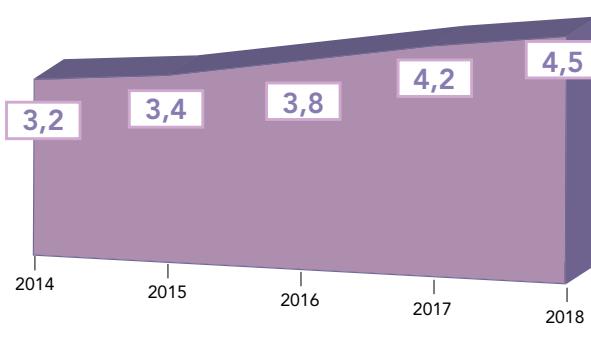
- La **capacité de désendettement** (rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute de la collectivité) révèle le nombre d'années d'épargne qu'il faudrait au Département pour rembourser la totalité de son stock de dette pour emprunts.

Plus ce ratio est faible, plus la collectivité dispose de marges de manœuvre importantes.

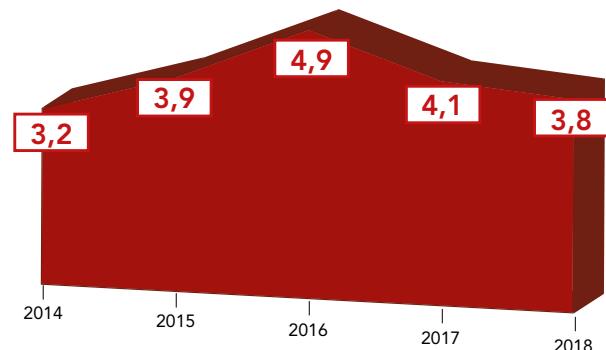
**Fin 2018, il ne faudrait que 3,8 années au Département des Landes pour rembourser l'intégralité de son encours.**

Le **ratio national** (établi à partir des données de la DGCL CA 2017 Métropole hors Paris) serait de **4,4 années**.

Évolution de charge de la dette en %



Évolution de la capacité de désendettement (en années)



# Les principaux ratios financiers

## (Selon méthode utilisée par la DGCL)

RATIOS FINANCIERS (méthode de calcul utilisée par la DGCL)**	LANDES		MOYENNE		
	CA 2018 Pop 416 642	Pour Mémoire CA 2017 Pop 414 090*	RÉGION Nouvelle- Aquitaine	STRATE	NATIONALE Métropole Hors Paris
Dépenses réelles de fonctionnement <sup>(1)</sup> sur population	872 €	889 €	889 €	930 €	871 €
Contributions directes <sup>(3)</sup> sur population	217 €	212 €	263 €	274 €	276 €
Recettes réelles de fonctionnement sur population	999 €	1 005 €	1 009 €	1 046 €	992 €
Dépenses d'équipement brut <sup>(2)</sup> sur population	114 €	101 €	85 €	100 €	86 €
Encours de la dette pour emprunts	463 €	453 €	557 €	574 €	525 €
DGF sur population	137 €	138 €	137 €	156 €	126 €
Dépenses de personnel <sup>(4)</sup> sur population	196 €	194 €	186 €	210 €	184 €
Dépenses de personnel <sup>(4)</sup> sur dépenses réelles de fonctionnement	22,3 %	21,7 %	20,9 %	22,5 %	21,1 %
Dépenses de personnel <sup>(4)</sup> sur dépenses réelles de fonctionnement (avec compétence « transports » actualisée)	21,7 %	21,7 %			
Dépenses de fonctionnement <sup>(1)</sup> et remboursement de la dette en capital /recettes réelles de fonctionnement	91,4 %	92,3 %	93,7 %	94,5 %	93,0 %
Dépenses d'équipement brut <sup>(2)</sup> / recettes réelles de fonctionnement	11,4 %	10,1 %	8,5 %	9,5 %	8,7 %
Encours de la dette /recettes réelles de fonctionnement	46,3 %	45,1 %	55,2 %	54,9 %	52,9 %

Sources : INSEE : population totale en 2018 - année de référence 2015.

DGCL : « les finances des départements 2017 » (population totale en 2017 - année de référence 2014).

Dans le cadre de ses publications, la DGCL a modifié ses modalités de calcul des ratios comparatifs avec la prise en compte des travaux pour compte de tiers, et des travaux en régie (pour certains ratios), et la prise en compte simplifiée (charge ou recette nette) des données ayant une incidence simultanée sur les dépenses et recettes de fonctionnement (après déduction des chapitres d'atténuation)

(1) Prise en compte des données nettes des dépenses et recettes de fonctionnement (utilisation des débits et crédits nets) **après déduction des travaux en régie**

(2) Contributions directes (Taxe foncière, CVAE non compris compensation Région transfert transports, IFER)

(3) Les dépenses d'équipement brut concernent les immobilisations de la collectivité, les travaux en régie et les travaux pour compte de tiers avec prise en compte du débit net des avances sur commandes (c236, 237, 238)

(4) A noter que le Département des Landes est l'employeur direct de la majorité des assistants familiaux (contrairement aux autres départements qui font appel à des structures gestionnaires) : leur rémunération impacte les dépenses de personnel. Pour les autres départements, ces charges se retrouvent sur les prix de journée dans la rubrique « autres charges d'activité ».

En raison de ces diverses modifications, les résultats produits par la DGCL ne sont pas strictement comparables avec les exercices antérieurs.



# Lexique et sigles

## Dépenses et recettes réelles

Ce sont les dépenses ou les recettes qui donnent lieu à mouvements de fonds (par opposition aux dépenses ou recettes d'ordre qui correspondent à des jeux d'écritures : prélèvement pour dépenses d'investissement, dotations aux amortissements). Elles correspondent à la balance du compte administratif, au total des mouvements réels, desquels on soustrait les résultats antérieurs reportés.

## Dépenses d'équipement

Elles correspondent aux dépenses réelles d'investissement, à l'exclusion du remboursement du capital de la dette pour emprunts. Elles intègrent à la fois les dépenses d'équipement brut, qui enrichissent le patrimoine de la collectivité, et les subventions d'investissement (en capital et en annuités), qui constituent des investissements indirects.

## Dépenses d'équipement brut

Ces sont les dépenses qui enrichissent directement le patrimoine du Département. Elles sont constituées des dépenses inscrites aux comptes 20 (immobilisations incorporelles, hors subventions), 21 (biens meubles et immeubles) et 23 (travaux en cours).

## Épargne de gestion

Elle correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts des emprunts. L'épargne de gestion contribue au financement des dépenses d'équipement et au remboursement de la dette pour emprunts.

## Épargne brute (ou autofinancement brut)

Elle correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement (équivalent de l'épargne de gestion - les intérêts de la dette pour emprunts). Cet excédent contribue au financement de la section d'investissement (dépenses d'équipement + remboursement en capital de la dette pour emprunts).

## Épargne nette (ou autofinancement net)

Elle correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette pour emprunts ; elle mesure la part d'épargne affectée au financement des dépenses d'équipement.

## Taux d'épargne nette

Il correspond au rapport entre l'épargne nette et les recettes réelles de fonctionnement, et mesure, en pourcentage, la part des recettes de fonctionnement disponible pour le financement des dépenses d'équipement.

## Taux d'équipement

Il correspond au rapport entre les dépenses d'équipement brut et les recettes réelles de fonctionnement. Il mesure ainsi la part représentée par les dépenses d'équipement brut dans les recettes réelles de fonctionnement.

## Taux d'autofinancement net

Il correspond au rapport entre l'épargne nette et les dépenses d'équipement brut, et mesure ainsi la part de ces dépenses effectivement autofinancée.

## Charge de la dette

Elle correspond au rapport entre l'annuité de la dette pour emprunts et les recettes réelles de fonctionnement. Elle mesure la part représentée par le service de la dette dans les recettes réelles de fonctionnement.

## Taux d'endettement

Il est égal au rapport entre l'encours de dette au 31 décembre et les recettes réelles de fonctionnement. Il mesure l'endettement par rapport aux ressources de la collectivité.

## **Capacité de désendettement**

Elle est égale au rapport entre l'encours de la dette pour emprunts et l'épargne brute. Elle représente le nombre d'années d'épargne brute nécessaires au remboursement de l'encours de dette total.

## **Fonds de roulement**

Il correspond à l'excédent global de clôture du compte administratif : c'est la somme algébrique des excédents et déficits reportés en fonctionnement et en investissement, à laquelle s'ajoute le résultat propre de l'année.

Le fonds de roulement au 1<sup>er</sup> Janvier correspond à l'excédent de clôture du compte administratif de l'année précédente. Divisé par les dépenses de l'exercice, et multiplié par 360, il permet d'exprimer celui-ci en nombre de jours de dépenses théoriques.

<b>AIS</b>	Allocation Individuelle de Solidarité
<b>APA</b>	Allocation Personnalisé d'Autonomie
<b>BPCE (groupe)</b>	Banque Populaire et Caisse d'Épargne
<b>CDC</b>	Caisse des Dépôts et Consignations
<b>CFL</b>	Comité des Finances Locales
<b>CLIC</b>	Centres Locaux d'Information et de Coordination
<b>CNSA</b>	Caisse Nationale de Solidarité et d'Autonomie
<b>CVAE</b>	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
<b>DC RTP</b>	Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle
<b>DCTP</b>	Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle
<b>DFM</b>	Dotation de Fonctionnement Minimale
<b>DGCL</b>	Direction Générale des Collectivités Locales
<b>DGD</b>	Dotation Globale de Décentralisation
<b>DGE</b>	Dotation Globale d'Équipement
<b>DGF</b>	Dotation Globale de Fonctionnement
<b>DMTO</b>	Droits de Mutation à Titre Onéreux
<b>FCTVA</b>	Fonds de Compensation de la TVA
<b>FMDI</b>	Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion
<b>FNGIR</b>	Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources
<b>FNPDMTO</b>	Fonds National de Péréquation des Droits de Mutation
<b>FSUE</b>	Fonds de Solidarité de l'Union Européenne
<b>ICNE</b>	Intérêts Courus Non Échus
<b>IFER</b>	Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux
<b>PCH</b>	Prestation de Compensation du Handicap
<b>RSA</b>	Revenu de Solidarité Active
<b>TDENS</b>	Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles
<b>TFCE</b>	Taxe Finale sur la Consommation Électrique
<b>TH, TFB, TFNB, TP</b>	Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti, Taxe professionnelle
<b>TICPE</b>	Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques
<b>TIPP</b>	Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers
<b>TOS (personnels)</b>	Personnels Techniciens, Ouvriers et de Services des collèges
<b>TSCA</b>	Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance



